

Année 2025  
Séance du 19 février 2025

N° 02

Objet : Débat d'orientation  
budgétaire

**DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois de février 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : René VILLARD**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine (jusqu'au rapport n° 7, puis à partir du rapport n°17), CHALVET Gilles (à partir du rapport n°3), COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (à partir du rapport n°2), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia (exceptée la délibération n°4), GRAVIERE Remy, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU-HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

**Etaient représentés :**

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien  
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
ESCLAPEZ Nathalie a donné pouvoir à CAZERES Benoit  
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude  
JOUVES Marc a donné pouvoir à AUZET Guy  
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine,  
SAGNIEZ Simone a donné pouvoir à BOYER Christian  
SERY Marie-José a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

**Etaient excusés :**

BALIQUE François, BASSET Françoise, EYMARD Max, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PIERI Bernard, REBOUL Chidéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, UGNETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

-----  
Le quorum est atteint.

**Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b><u>Introduction</u></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><u>Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire</u></b>	<b>4</b>
2.1	<u>Organisation et publicité du débat</u>	4
2.2	<u>Contenu du rapport sur les orientations budgétaires</u>	4
<b>3</b>	<b><u>Conjoncture 2025 &amp; conséquences de l'absence de Loi de Finances</u></b>	<b>5</b>
3.1	<u>Situation économique générale</u>	5
3.2	<u>Loi de finances et autres dispositions financières 2025</u>	7
<b>4</b>	<b><u>La situation de Provence Alpes Agglomération</u></b>	<b>8</b>
4.1	<u>Evolutions démographiques du territoire</u>	8
4.2	<u>Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget principal</u>	9
4.3	<u>Projection de résultats de l'exercice 2024 et de clôture</u>	10
<b>5</b>	<b><u>Evolution des dépenses et recettes et hypothèses d'évolution 2025</u></b>	<b>11</b>
5.1.1	<u>Charges à caractère général (chapitre 011)</u>	11
5.1.2	<u>Atténuation de produits (chapitre 014)</u>	14
5.1.3	<u>Autres charges de gestion courante (chapitre 65)</u>	14
5.1.4	<u>Charges exceptionnelles (chapitre 67)</u>	15
5.1.5	<u>Recettes fiscales</u>	15
5.1.6	<u>Recettes domaniales et produits des services</u>	17
5.1.7	<u>Autres produits de gestion courante</u>	17
5.1.8	<u>Dotations et participations</u>	18
<b>6</b>	<b><u>Ressources humaines</u></b>	<b>19</b>
6.1	<u>Structure des effectifs exprimés en équivalents temps plein</u>	19
6.2	<u>Temps de travail</u>	19
6.3	<u>Masse salariale</u>	20
<b>7</b>	<b><u>La dette</u></b>	<b>22</b>
7.1	<u>Soldes intermédiaires de gestion et capacité de désendettement</u>	23
<b>8</b>	<b><u>Les investissements</u></b>	<b>24</b>
8.1	<u>Principaux projets à caractère pluri annuel :</u>	24
<b>9</b>	<b><u>Les budgets annexes</u></b>	<b>25</b>
9.1	<u>Les zones d'activités</u>	25
9.2	<u>Les abattoirs</u>	25
9.3	<u>Les transports urbains</u>	25
9.4	<u>Le barrage de Vaulouve</u>	26
9.5	<u>L'eau et l'assainissement</u>	26
<b>10</b>	<b><u>Conclusion</u></b>	<b>27</b>

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Le Parlement, lors de l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRÉ », a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité. Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Mais le juge administratif considère que ce débat ne peut pas être organisé à une date trop proche du vote du budget. Ainsi, il a été jugé qu'un débat intervenant le soir même du vote du budget était illégal.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social,
- Les impacts de la loi de finances sur le budget des collectivités locales étant précisé qu'à ce jour, fait exceptionnel et inédit, cette loi n'est pas votée,
- Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités (notamment pesant sur les charges de personnel : augmentation de 3 points de cotisation CNRACL, un point URSSAF désormais non compensé, revalorisation du SMIC, etc.)

Pour mémoire, depuis 2024, Provence Alpes Agglomération a adopté le plan comptable M57, ce qui a entraîné notamment des changements de classification des dépenses et des recettes entre chapitres. Ces changements peuvent rendre plus difficile les comparaisons entre les exercices.

## 1 Introduction

La situation financière de la collectivité en ce début d'année 2025 est connue avec précision, notamment grâce à une projection des résultats au 31 décembre 2024. La collectivité conserve une situation financière saine et un niveau d'investissement élevé. On relève cependant un effet ciseau (les dépenses augmentant plus vite que les recettes) sur la section de fonctionnement, ce qui réduit l'épargne brute de la collectivité. La situation financière reste très positive avec un excédent de clôture de fonctionnement de 7,5 millions.

La préparation de ce rapport d'orientations budgétaires s'est déroulée dans un contexte inédit d'absence de Loi de Finances. Après le rejet de la motion de censure le 5 février 2025, cette Loi de Finances est finalement connue et a été intégrée dans le présent rapport.

versions successives de cette loi, ayant chacune des impacts différents sur les collectivités territoriales, les dispositions financières adoptées ont été prises en compte. On manque cependant de recul et de précision pour l'impact financier réel de certaines mesures, comme par exemple pour la DGF ou la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Dans ce contexte, il est proposé que le budget 2025 soit placé sous le signe de la prudence afin de tenir compte de ces fortes incertitudes sur les recettes, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de préserver la capacité d'investissement. L'objectif sera donc de préserver, comme les années précédentes, l'équilibre entre le maintien d'un service public de qualité et l'effort d'investissements nécessaire pour répondre aux enjeux de la transition écologique notamment dans le domaine des déchets et des bâtiments et accompagner le développement du territoire, tout en conservant une marge de manœuvre pour faire face à un éventuel prélèvement en faveur du redressement des finances publiques.

## 2 Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

### 2.1 Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, Provence Alpes Agglomération doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 19 février 2025, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2025, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis aux maires des 46 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

### 2.2 Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

Provence Alpes Agglomération est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont REÇUS EN PREFECTURE  
le 26/02/2025

Application agréée E-legalite.com

précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

### 3 Conjoncture 2025 & conséquences de l'absence de Loi de Finances

#### Situation économique générale

(Source : La Banque Postale – Edition DOB janvier 25 – Note de conjoncture du 17 décembre 2024)

La situation de la zone euro se détériore en comparaison des zones USA et Asie. Ce secteur géographique paye l'énergie au prix fort, or cette composante est décisive pour les projets d'implantations industrielles. On relève également une inquiétude relative au contexte géopolitique notamment l'existence de plusieurs conflits armés et le retour au pouvoir de Donald Trump, favorable à un durcissement des échanges commerciaux internationaux et à un relèvement des droits de douane.

L'instabilité de la situation politique française pèse également sur le contexte économique et social même si à ce stade, elle ne semble pas produire d'effets visibles sur la situation économique. Une inquiétude monte cependant, en lien avec la tendance à l'augmentation de l'épargne de précaution des ménages au détriment de la consommation et à l'attentisme grandissant des milieux d'affaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20250219-02\_19022025

Le PIB français 2024 est resté faiblement positif, à des niveaux inférieurs à la période pré-covid.

Les prévisions de croissance du PIB 2025 pour la France en volume s'établissent à :

- Banque de France (déc. 2024) : +0,9%
- Commission européenne (nov. 2024) : +0,8%
- OCDE (déc. 2024) : +0,9%
- Gouvernement (Hypothèse ancien PLF 2025) +1,1%

L'évolution de l'indice des prix montre un ralentissement sensible de l'inflation de certains produits ayant un fort impact sur les dépenses des collectivités. On constate même des phénomènes de baisse pour l'énergie (-7,3 % en novembre 2024).

Les prévisions d'inflation 2025 s'établissent entre 1,6 et 1,9 % selon les sources.,

Pour mémoire, les prix à la consommation ont augmenté d'environ 2% en 2024.

## Loi de finances et autres dispositions financières 2025

La collectivité a été confrontée à une situation d'attente inédite lors de la préparation de ce rapport d'orientations budgétaires.

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution), à la démission du gouvernement Barnier et à la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers, une loi spéciale a été promulguée le 20/12/2024, afin d'assurer la continuité des services publics. Cette loi spéciale n'a pas remplacé le budget, elle a simplement autorisé la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Elle a permis en janvier 2025 aux collectivités de continuer de bénéficier des ressources fiscales qu'elles soient locales ou prises sur la fiscalité Etat (exemple de la part de TVA venant en remplacement de la taxe d'habitation).

La dotation globale de fonctionnement des collectivités a été par douzième en prenant comme montant de référence celui de 2024.

Certaines dispositions nationales impactant les finances ont été connues, même en l'absence de Loi de Finances, comme par exemple le relèvement du taux de cotisation employeur retraite CNRACL. Cette mesure représente une dépense potentielle supplémentaire d'environ 140 000 € pour le budget principal de PAA.

La loi de finances pour 2025 a été adoptée définitivement le 5 février 2025, suite au rejet de la motion de censure déposée après l'activation de l'article 49.3 de la constitution sur ce texte. Les principales dispositions relatives intéressant notre collectivité sont :

- Le maintien du périmètre et du taux actuel du Fonds de Compensation de la TVA (16,404%), pour mémoire, une ponction avait été envisagée sur ce fonds ce qui aurait été pénalisant pour les investissements,
- Le gel des fractions de TVA perçues en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, au niveau de 2024, ce qui implique une perte du dynamisme fiscal de cette recette,
- L'abondement de la DGF (dotation globale de fonctionnement) à hauteur de 150 millions d'euros, ces crédits supplémentaires étant pris sur l'enveloppe de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), ce qui implique à la fois une DGF probablement moins favorable que les précédentes évaluations et un raréfaction des possibilités de financement des investissements,
- La baisse de la dotation de la compensation de la réforme de la TP, pour laquelle on ne connaît pas l'impact précis, la dernière évaluation faisait apparaître une perte d'environ 250 k€,
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes augmentera d'environ 5%.
- Les tarifs de l'IFER seront réévalués de 1,8 % (environ le niveau de l'inflation).

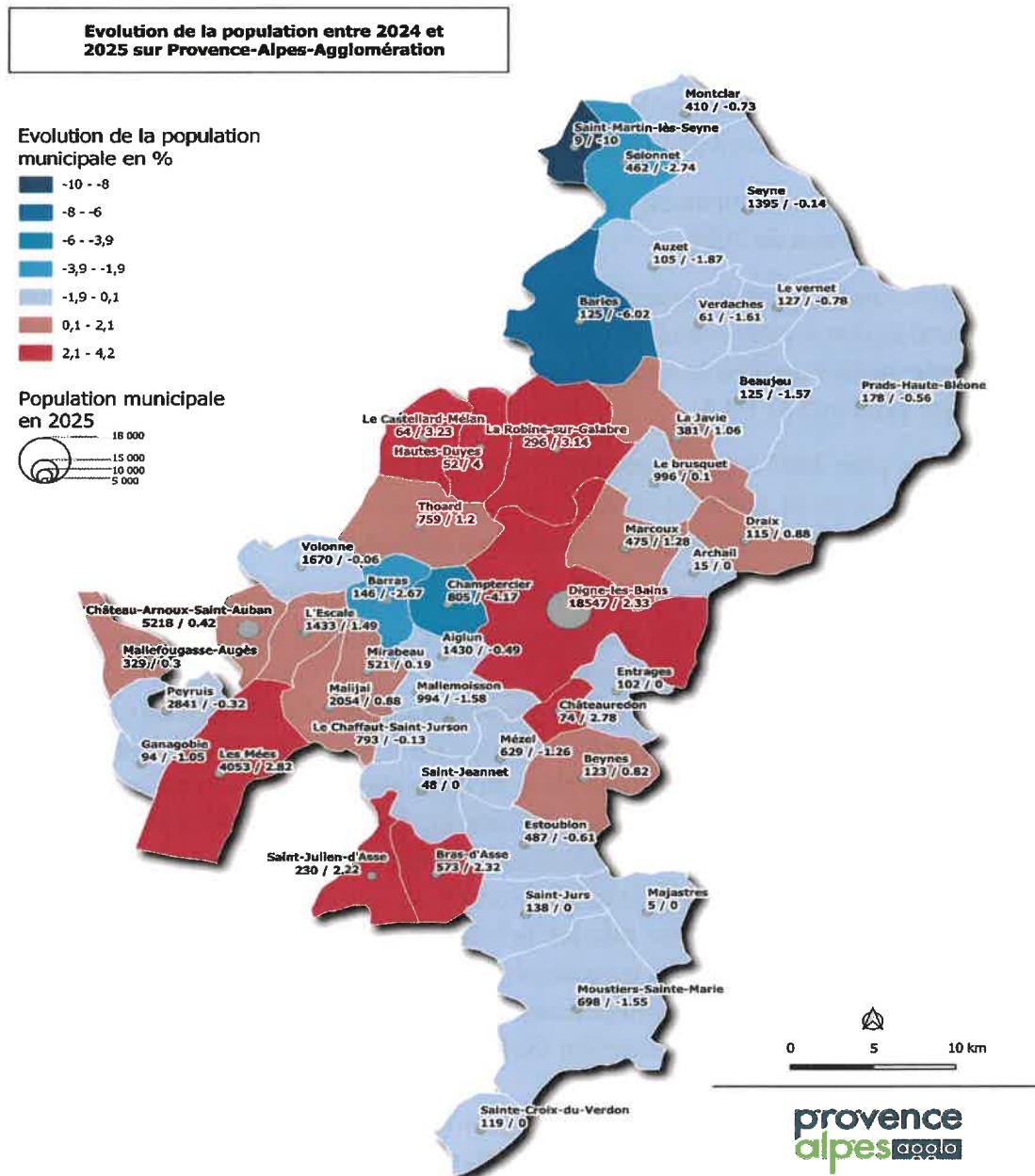
D'après les informations dont nous disposons au moment de la rédaction du précédent rapport, Provence Alpes Agglomération n'est pas concernées par le prélèvement (1 milliard d'euros à l'échelle nationale) sur les collectivités à travers le dispositif DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités.

A ces dispositions prévues par la LF 2025 s'ajoute la hausse de 12 points sur 4 ans du taux de cotisation employeur retraite à la CNRACL.

## La situation de Provence Alpes Agglomération

Après des premiers exercices marqués par la construction de la collectivité par fusion de cinq communautés de communes en 2017, l'harmonisation des statuts et d'importants transferts de compétences dont l'eau et l'assainissement, la collectivité est en phase de stabilisation. Aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu en 2025, mais une modification des attributions de compensation liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est envisagée.

## Evolutions démographiques du territoire



## Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Si le compte administratif 2024 n'est pas encore voté, il est cependant possible d'établir une prévision de résultat 2024, ce qui permet de connaître la situation financière de la collectivité à la date du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le plan de comptes utilisé ayant changé au 1er janvier 2024 (de la M14 à la M57), certaines dépenses et recettes ont changé de chapitres ce qui rend moins aisées la lecture et la comparaison entre exercices (ainsi notamment entre les chapitres 65 – 67 et 75 - 77)

**Tableau présenté en milliers d'euros**

DEPENSES REELLES	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	Variation 2024/2023
<b>011 charges à caractère général</b>	11 018	12 430	13 363	14 108	14 903	+5,63%
<b>012 charges de personnel</b>	11 546	11 841	12 057	12 885	13 765	+6,83%
<b>014 atténuations de produits</b>	8 393	8 508	8 049	8 026	8 063	+0,46%
<b>65 autres charges de gestion</b>	4 873	4 871	5 031	5 043	6 495	+28,79%
<b>66 charges financières</b>	246	209	195	216	224	+3,70%
<b>67 charges exceptionnelles</b>	389	419	731	287	54	-81,18%
<b>68 Dotation aux provisions</b>					49	
<b>TOTAL</b>	<b>36 465</b>	<b>38 278</b>	<b>39 425</b>	<b>40 564</b>	<b>43 553</b>	<b>+7,37%</b>

RECETTES REELLES	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	Variation 2024/2023
<b>013 atténuations de charges</b>	384	256	369	340	468	+37,65%
<b>70 produits de services</b>	1 780	2 204	2 817	3 132	3 116	-0,51%
<b>73 impôts et taxes</b>	26 843	26 216	26 689	31 605	32 417	+2,57%
<b>74 dotations et participations</b>	9 538	10 468	10 465	11 093	10 995	-0,88%
<b>75 autres produits de gestion</b>	388	379	233	294	325	+10,54%
<b>76 produits financiers</b>		1	1	1	0,8	
<b>77 produits exceptionnels</b>	145	311	264	364	283	-22,25%
<b>TOTAL</b>	39 078	39 935	43 838	46 830	47 604,8	+1,65%

### Projection de résultats de l'exercice 2024 et de clôture

Le résultat des opérations réelles 2024 en fonctionnement s'élève donc à 4 051k€ puis après comptabilisation des opérations d'ordre (amortissements des immobilisations...) à 2 370k€.

#### Fonctionnement :

Résultat 2024 : + 2 370 053,13 €

Résultat cumulé : +7 459 926,80 €

#### Investissement :

Résultat 2024 : + 1 752 270,28 €

Résultat cumulé : - 846 812,28 €

**Résultat général :** 6 613 114 €. Ce résultat comptable doit être corrigé des restes à réaliser qui sont déficitaires, vu les opérations d'envergure engagées (solde du centre culturel Simone Signoret et de la crèche de Moustiers, 1ere tranche de travaux pour adaptation SPA aux curistes, mise à niveau service déchets corrigé des restes à réaliser en recettes). Les restes à réaliser présentent un « déficit » de 933 090,33 €. Le résultat net à reprendre en fonctionnement serait de 5 680 024,19 € (7 459 926,80- 846 812,28€ - 933 090,00€)

La situation financière en 2024 a permis de lancer de vastes opérations d'investissement, ce qui occasionne ce déficit prévisionnel des restes à réaliser correspondant à la différence entre les marchés notifiés et les arrêtés de subvention reçus. Ce déficit des restes à réaliser est cependant modéré, car d'importants soldes de subventions d'investissement restent à percevoir sur les chantiers du centre culturel, de la crèche de Moustiers et des acquisitions de matériels pour les services déchets notamment.

## Evolution des dépenses et recettes et hypothèses d'évolution 2025

Au vu de l'évolution des recettes et des dépenses de la collectivité et de l'absence de trajectoire précise (du fait notamment de l'instabilité politique) pour les prochaines années, il convient d'être très prudent notamment sur les recettes venant de l'Etat.

### Charges à caractère général (chapitre 011)

L'augmentation du chapitre 011 charges à caractère général entre 2023 et 2024 (+ 5,6 %), identique à celle constatée entre 2022 et 2023 s'explique par divers facteurs liés à l'activité de la collectivité, et cela malgré le ralentissement de l'inflation en 2024. Ce rythme d'évolution devrait être conservé en 2025.

Parmi ces évolutions, nous pouvons signaler :

- On note une tendance à la baisse du poste électricité de 37,5% (- 330 000€) en 2024. Une nouvelle baisse du coût de l'électricité, plus limitée, est escomptée en 2025. A noter la baisse des consommations d'électricité de l'éclairage public en lien avec la généralisation de l'extinction nocturne devrait continuer. Elle a déjà été divisée par deux entre 2023 et 2024.
- Les combustibles ont augmenté de 23,67% et les carburants de 15,5% entre 2023 et 2024. Une stabilité des dépenses est escomptée en 2025, en lien notamment avec le changement de mode de collecte des déchets.
- Les fournitures de petit équipement et autres fournitures ont crû de 17,39%, il est proposé une stabilité en 2025,
- Les locations immobilières (locaux de la CCI pour le pôle déchets (30 000€ environ), locaux abritant la médiathèque de Château Arnoux durant le chantier de restructuration (10 000€ environ) et surtout les modulaires pour la crèche de Moustiers (145 000€) ont entraîné un surcoût sur l'exercice 2024 de 187 000€. Ce poste devrait baisser de façon importante en 2025. La location de bâtiments modulaires pour la crèche sera notamment terminée en mars 25.
- Les locations de matériel notamment roulant ont coûté 260 000€ de plus qu'en 2023 (+323%). Cette forte hausse est liée au report de livraison des camions benne qui a obligé à louer des véhicules. Une baisse significative est attendue en 2025 avec la livraison des véhicules (dépense d'investissement).
- Hausse du poste « entretien de bâtiments » de 129 000€ environ. Les prévisions 2025 sont stables.
- La hausse du coût des assurances : +46 %, et cela bien que les bâtiments n'aient été assurés qu'une partie de l'année 2024, le marché ayant été infructueux pour le lot « dommages aux biens » et une solution très difficilement trouvée en cours d'année. 2025 accentuera probablement le coût de cotisation. Cette hausse concerne les assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile. Le marché « dommages aux biens » doit être relancé courant 2025, mais le contexte n'est toujours pas favorable, les collectivités étant de moins en moins assurées et avec des primes de plus en plus conséquentes (cf catastrophes et risques climatiques, dégradation de matériel et mobilier, émeutes urbaines, ...)
- Les remboursements de frais aux communes ont connu une hausse importante du fait d'un rattrapage de remboursement aux communes des frais de transport scolaire, des coûts des accueils collectifs de mineurs et de l'entretien du réseau pluvial. Les demandes

de remboursement des communes sont parfois décalées dans le temps. Une baisse devrait donc intervenir en 2025.

- En 2024, Provence Alpes Agglomération a indemnisé le restaurateur et l'exploitant du cinéma du centre culturel Simone Signoret pour compenser les fermetures imposées par les travaux. Cela a représenté une dépense exceptionnelle de 110 k€ qui ne sera pas reconduite en 2025. A noter qu'en 2025, la régie des thermes subira très probablement des pertes d'exploitation en lien avec les importants travaux menés sur les espaces bassin et pourrait solliciter une aide similaire.

### Gestion des déchets

Les coûts projetés 2025 de la tonne collectée de déchets, aides déduites pour le tri, en TTC sont les suivants :

- Ordure ménagère résiduelle : 452 €
- Emballages en verre : 450 €
- Emballages ménagers : 265 €
- Papiers : 130 €
- Cartons : environ 660 € (collecte très chère car beaucoup de vide transporté malgré les consignes de pliage/avec le développement de la vente à distance ce poste augmente).

Pour mémoire, les coûts de traitement des OMR comprennent une part croissante de Taxe Générale sur les Activités Polluantes : 65€/tonne (contre 57,5 €/tonne en 2024). Par ailleurs, la TVA est de 10% pour les OMR, 5,5% pour le tri.

L'évolution des tonnages de déchets est prévue comme suit :

- baisse du coût des Ordures Ménagères suite au passage en colonnes sur Digne sur l'année et sur le secteur CASA pour 8 mois de 885 tonnes,
- hausse du tri d'environ + 850 tonnes,

soit une économie d'environ 150 000 € supplémentaires par rapport aux économies 2024.

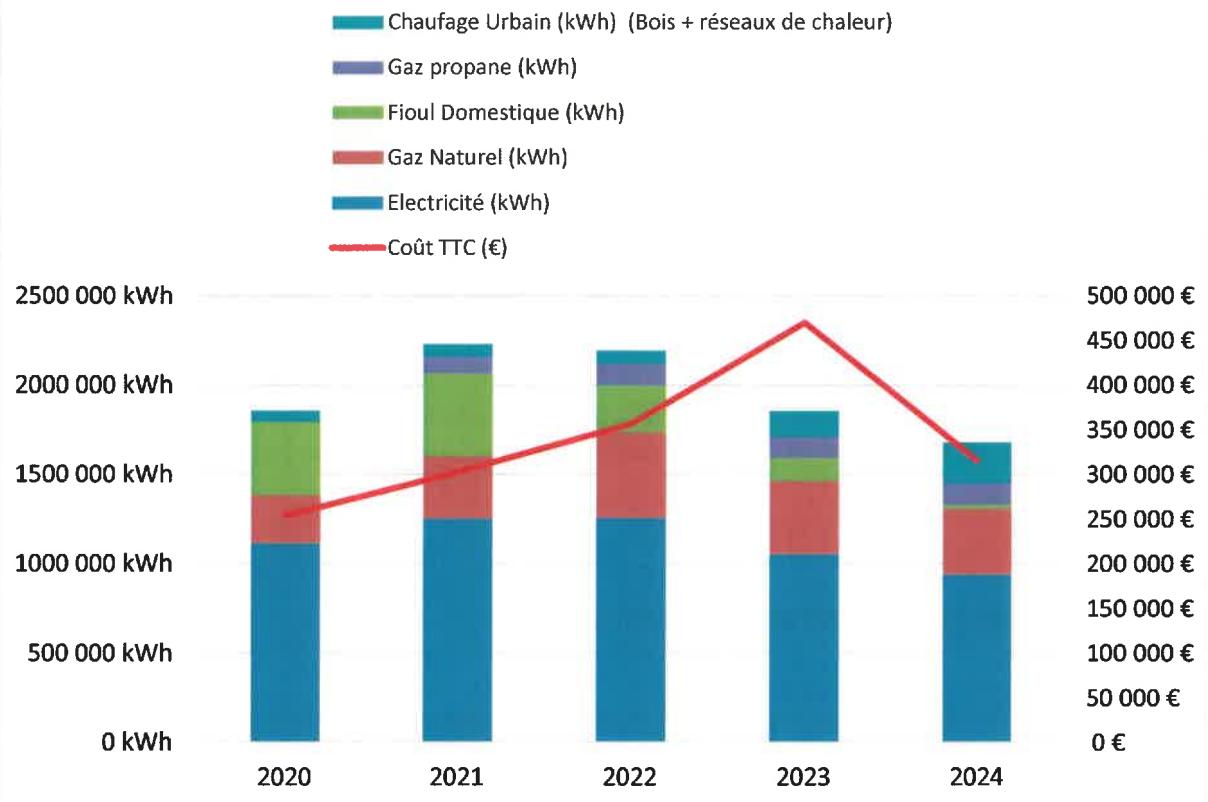
A noter, l'importance et l'incertitude du poste location de camions du fait des retards de livraison. Par ailleurs, les coûts de traitement en déchèteries, suite au dernier appel d'offres, devraient augmenter de 100 000 €.

### Dépenses d'énergie

En 2024, la hausse des tarifs des consommations énergétiques s'est ralenti. La collectivité a continué de décarboner ses modes de chauffage (notamment suppression des chaudières fuel). En 2024, la collectivité a ainsi bénéficié pour la première fois d'une baisse en kw/h ET en €.

Les efforts et investissements ont payé et permis d'améliorer le coût mais également l'impact écologique des énergies utilisées.

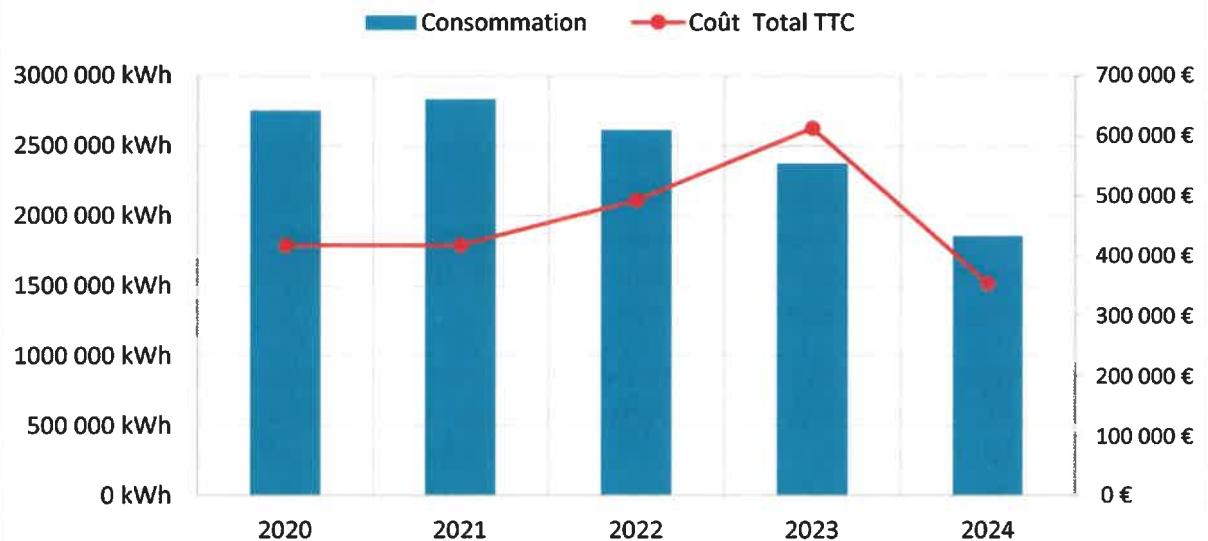
## Evolution de la consommation des bâtiments



La consommation énergie 2025 devrait se stabiliser ou baisser légèrement.

Concernant l'éclairage public, on constate la poursuite de la baisse des consommations grâce aux améliorations techniques et à l'extinction nocturne. En 2025, une nouvelle baisse est escomptée en lien avec la poursuite de l'extension de l'extinction.

## Consommation Eclairage Public



Pour l'année 2025, compte-tenu des faits ci-dessus exposés, il est proposé de bâtir les prévisions budgétaires sur une prévision de hausse de 5 % des charges à caractère général.

## Atténuation de produits (chapitre 014)

Pour l'année 2025, il sera proposé de revoir les montants des attributions de compensation liées à la partie investissement des réseaux d'eaux pluviales. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera sollicitée à ce sujet afin de revoir les montants définis en 2020. Les attributions reversées aux communes pourraient donc diminuer en fonction des décisions prises.

Les autres charges de ce chapitre sont relatives aux dégrèvements d'impôts, aux reversements de taxe de séjour (à Moustiers et au Conseil Départemental 04) et au prélèvement FPIC : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui devrait être en légère hausse + 5,6% (en parallèle de la stagnation de la recette FPIC). Pour mémoire, la collectivité est à la fois contributrice et bénéficiaire du fonds de péréquation, le solde resterait positif mais ne progresserait pas entre 2024 et 2025 voire accuserait une légère baisse (voir plus bas/recettes de fonctionnement).

## Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre, du fait du passage à la M57, a connu une hausse importante entre 2023 et 2024. Ainsi, les subventions aux budgets annexes, autrefois comptabilisées en dépenses exceptionnelles le sont maintenant dans ce chapitre. Cette dépense s'est élevée à 510 k€ en 2024 avec un pic de participation pour le barrage de Vaulouve en lien avec les travaux de la station de pompage. En 2025, cette dépense liée aux budgets annexes devrait baisser à 315 k€.

En ce qui concerne les contributions aux organismes de regroupement (SDIS- SYDEVOM-SMAB...), à ce stade, les informations suivantes sont disponibles :

- Le SDIS a voté une hausse de 2,94% de la contribution de ses membres et adopté une prise en compte du critère population (soit + 66 k€ pour PAA),
- La contribution au SICTIAM (11 k€) reste stable,
- Le Syndicat Mixte Asse Bléone prévoit d'appeler une cotisation de 223 k€ (237 k€ en 2024) auxquels s'ajoutent les remboursements d'emprunt pour 44 k€ et le programme des travaux,
- Pour le SMAVD, la contribution au frais fixes reste stable à 15 722 €.

D'autres organismes n'ont pas tenu leur DOB ou adopté leur budget, tels que le Sydevom, le Parc Naturel du Verdon, le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental. La participation au conservatoire devrait baisser d'environ 38k€ mais la collectivité reprendra en direct le paiement des fluides estimé à 66 k€.

Quant à l'enveloppe destinée aux subventions aux associations, une convention d'objectifs et de moyens ayant été conclue avec le Théâtre Durance, suite à sa labellisation « scène nationale », la contribution 2025 de 545 914 € (+ 5 000€) est versée comme une subvention (chapitre 65) et non plus comme une prestation de services (chapitre 011) depuis 2024.

La subvention versée à l'Office de Tourisme reste stable à 1 million d'euros.

A noter qu'il est envisagé que des dépenses qui étaient acquittées en cotisation le soient désormais en subvention avec la signature de conventions d'objectifs et de financement :

plateforme d'initiative locale et agence de développement 04 (passage d'environ 80 k€ du chapitre charges générales ou chapitre autres charges de gestion.

### **Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre, avec le passage en M57, a vocation à n'enregistrer que les régularisations de titres émis sur les exercices antérieurs. Une opération de régularisation importante ayant été faite en 2024 pour la Région/transport (46 000 €), la prévision s'établirait à seulement environ 10 000€.

Pour rappel, les subventions versées aux budgets annexes sont prévues depuis 2024 au chapitre 65.

### **Recettes fiscales**

Les principales recettes fiscales de l'agglomération sont en euros :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	5 338 944	1 144 892*	1 598 270*	1 291 960*	1 293 035*
Taxe foncière	1 741 891	1 821 871	3 095 480	3 318 727	3 449 587
Cotisation foncière des entreprises	5 508 333	4 297 587**	4 310 322**	4 534 086**	4 629 858**
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 959 865	1 933 642	1 773 317	0***	0***

De nombreuses réformes ont impacté les montants de fiscalité encaissés par les intercommunalités à fiscalité propre.

\*Depuis 2021, année de la réforme de la TH, PAA ne perçoit plus que la TH résidences secondaires. La taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA à hauteur de 5 101 397 € en 2024.

\*\* Depuis 2021, le produit de CFE a diminué sous l'effet d'une modification de mode de calcul national des bases. La collectivité encaisse une compensation qui s'est élevée à environ 1,5 millions en 2024.

\*\*A compter de 2023, le produit de CVAE a été remplacé par une fraction de la TVA à hauteur de 2 046 366 € en 2024.

### **Fiscalité :**

La collectivité a perdu son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences principales. Les impôts sur lesquels l'agglomération conserve un pouvoir de taux sont la taxe foncière sur les propriétés non bâties (faible rendement), la taxe foncière sur les propriétés bâties, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe GEMAPI.

Les taux actuels applicables sont :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 4,68 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 6,72 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 30,25 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,86 %

Taxe Gestion des Eaux des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations : basée sur un produit de 800 000 €

Pour mémoire, les taux (hors TEOM et GEMAPI) sont en cours de lissage depuis 2017 sur une durée de 12 ans ; des taux différents s'appliquent donc selon les communes.

Il n'est pas prévu de modifier ces taux afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables malgré la baisse des recettes reçues de l'Etat.

Pour mémoire, la collectivité a mis en place des exonérations de cotisation foncière des entreprises dans le cadre de France Ruralités qui ne sont pas compensées par l'Etat. La perte de recette est estimée à environ 40 000 €.

Les bases fiscales « ménages » ont été revalorisées de 3,9% en 2024 ce qui a permis d'obtenir une recette supplémentaire de 132 000 €. La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a progressé de plus de 358 000 € entre 2023 et 2024 (après une hausse de 660 000 € entre 2022 et 2023), sans hausse des taux, sous l'effet de la revalorisation des bases.

Les bases fiscales « ménages » seront revalorisées de 1,7%.

La compensation de CVAE encaissée en 2024, a stagné (-5 786 €) entre 2023 et 2024, sous l'effet d'une croissance nulle. Elle ne progressera pas en 2025, le gel des fractions de TVA sur la base de 2024 ayant été adopté dans la loi de finances.

Quant à la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle a elle aussi stagné (-1 500 €) alors même que la revalorisation des bases qui aurait prévalu si la collectivité avait continué à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales a été de 3,9%. Cette stagnation est liée à une croissance du produit de TVA ralenti au niveau national, comme pour la compensation de la CVAE vu ci-dessus. Elle non plus ne progressera pas en 2025.

Il est rappelé que la TEOM doit financer la gestion des déchets. Pour l'année 2024, les dépenses des services « OM- déchetteries et décharges » s'élève à 10 803 543 € en fonctionnement et 2 653 830 € en investissement. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 11 707 885 € dont 9 902 307 € de TEOM (taux de 14%). La hausse du taux de TEOM a permis d'équilibrer le budget en fonctionnement ; pour faire face aux besoins en investissement pour exercer la compétence et respecter les obligations réglementaires à court terme (couverture en colonnes OMR + tri de tout le territoire, gestion des bio déchets, mise aux REÇUS EN PRÉFECTURE

le 26/02/2025

Application agréée E-legale.com

99\_DE-004-200067437-20250219-02\_19022025

déchetteries...) un emprunt d'un million avait été réalisé en 2023, des subventions d'équipement ont été perçues (485 000 € en 2024) et restent à percevoir. Le passage à la taxe incitative continue de se préparer en 2025 : plusieurs réunions du groupe de travail se sont tenues en 2024 afin de préciser les contours de cette taxe (pourcentage part variable-part fixe, calendrier...). Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur la part fixe et la part variable. L'impact financier pour la collectivité et les contribuables ne se répercute sur leur feuille d'impôt qu'en 2029, après une année de test « à blanc ».

La taxe de séjour nette (hors reversement de la part départementale) a augmenté d'environ 50 000€.

Le produit de la taxe GEMAPI s'élève à 800 000 €. En 2024, les dépenses payées au titre de cette compétence se sont élevées à 1 224 674 € (y compris cotisations aux syndicats de gestion et remboursement des annuités d'emprunt) en lien avec les importants travaux du torrent des eaux chaudes. Il est envisagé en 2025 une stabilité de ce produit afin de payer les travaux d'entretien et le solde des travaux de la digue du Grand Justin. En revanche, on note un sous-financement des travaux de lutte contre les inondations qui pourraient s'accentuer lors des importants travaux du système d'endiguement des Méés.

Les tarifs de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux seront revalorisés de 1,8%.

### **Recettes domaniales et produits des services**

Les recettes domaniales de services (musée, médiathèques, abonnement transport, crèches...) représentent une faible part des recettes de fonctionnement de PAA (environ 7%). Elles sont restées stables entre 2023 et 2024. Il est proposé de retenir une hypothèse de stabilité par rapport aux réalisations 2024, tout en restant prudent car certaines recettes proviennent de régularisations des factures 2023 par le Sydevom en fonction du tonnage réellement collecté, ce qui est difficilement évaluable. D'autres recettes proviennent du recyclage matériaux mis en déchetteries/bennes, qui devrait être en hausse, en lien avec l'augmentation du tri des déchets sur le territoire.

La régie des thermes acquitte une redevance d'occupation pour le spa thermal de 180 000 €/an. Les travaux à réaliser sur les espaces bassin auront un impact sur l'activité du spa, ce qui conduira probablement à exonérer la régie d'une partie de cette redevance.

### **Autres produits de gestion courante**

Le chapitre 75 va enregistrer comme en 2024 les recettes liées notamment aux indemnités de sinistre (jusqu'alors comptabilisées au chapitre 77 : recettes exceptionnelles), cependant ces dernières sont par définition peu prévisibles ainsi que les loyers. Une légère diminution des loyers est à prévoir suite à la vente des ateliers relais de la zone du Chaffaut sur une année entière (6 mois en 2024) soit -8 500€. Pour mémoire, en 2024 des exonérations de loyers ont été consenties lors des travaux du Centre culturel Simone Signoret au restaurant « le Stendhal » et au gérant du cinématographe. Le poste « loyers » devrait donc retrouver des valeurs proches de celles de 2023.

## Dotations et participations

Les dernières simulations disponibles prévoient une progression de 110 k€ (+8,5 %) pour la dotation intercommunalité et une baisse pour la dotation de compensation de 61 k€ (- 2,32 %). La recette devrait être un peu moins favorable en application de la Loi de Finances, l'enveloppe globale ayant été revue à la baisse. Cette faible progression annoncée de la dotation est d'autant plus pénalisante que le territoire gagne des habitants.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait progresser (hausse du solde d'environ 25 000 € par rapport à 2024). Un solde net de 588 000 € devrait être encaissé.

Une incertitude réside sur les allocations compensatrices et notamment la DCRTP pour laquelle l'ancien projet de loi de finances prévoyait une ponction importante d'environ 280 000 € soit plus du quart de cette recette. On ne connaît pas encore le montant de la ponction en application de la nouvelle Loi de Finances.

Certaines recettes restent stables bien que les coûts d'exploitation évoluent. C'est le cas de la participation transports de la Région, le montant de la compensation au transfert de la compétence ayant été figé au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour mémoire, la Région rembourse à 100 % les dépenses engagées par la collectivité pour les dépenses du fonds Leader.

La Caisse d'Allocations Familiales est un financeur majeur du secteur Enfance. En 2024, la collectivité a encaissé 953 k€ de recettes. En l'absence de loi de finances, nous n'avons pas de visibilité de l'évolution de ce financement.

En conclusion, compte-tenu des fortes incertitudes pesant sur les recettes, il est impossible d'établir une prévision fiable de l'équilibre dépenses/recettes de fonctionnement. Plus que jamais, il est donc nécessaire d'être prudent sur les ouvertures de crédits, de prévoir une marge de sécurité afin de faire face aux bonnes et mauvaises surprises de l'exercice 2025.

## 4 Ressources humaines

### 4.1 Structure des effectifs exprimés en équivalents temps plein

01/01/2025	Agents titulaires	Agents non titulaires
Emplois fonctionnels	2	
Filière administrative	38,1	17,4
Filière technique	124,41	22,83
Filière social, médico-sociale et animation	25,9	6,7
Filière sportive	1	0
Filière culturelle	25,11	7
Contrats de droit privé	5 apprentis 11,8 emplois abattoirs 40 emplois eau et assainissement	
<b>Total</b>	<b>327,25 ETP</b>	

### 4.2 Temps de travail

Le temps de travail est conforme aux éléments présentés lors de la délibération en date du 30 juin 2021 et aux obligations légales.

Il s'organise comme suit selon les contraintes de service :

	Durée hebdomadaire de 35 heures	Durée hebdomadaire 36h	Durée hebdomadaire 38h	Durée hebdomadaire 38h30
Nombre total de jours sur l'année	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours
Repos hebdomadaire	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours
Jours fériés	8	8	8	8
Nombre de jours de congés	25	30	25	30
Nombre de jours de RTT	0	0	18	15

Nombre de jours travaillés	228	223	210	208
Nombre d'heures travaillés	$228 \times 7 = 1596$ arrondi à 1600 h	$223 \times 7.2 = 1605.6$ arrondi à 1607 heures	$210 \times 7.6 = 1596$ arrondi à 1600 heures	$208 \times 7.7 = 1601,6$ arrondi à 1607 heures
Journée de solidarité	+7 heures	inclus	+ 7 heures	inclus
Total en heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures

#### 4.3 Masse salariale

Il est prévu en 2025 une augmentation de la masse salariale d'environ 5 % en fonction de :

- La hausse au cours de l'année 2025 de 3 points de la cotisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) ainsi que la non-compensation de la hausse de 1 point déjà opérée en 2024 pour un montant global estimé à 192 000 euros.
- Une hausse non négligeable de l'assurance statutaire pour une couverture accident de service et maladie professionnelle pour un montant estimé à 88 400 euros.
- L'instauration d'une provision pour litiges et procédures juridiques pour un montant estimé à 34 200 euros.
- Une hausse de la cotisation FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) de 36 000 euros.
- Une hausse des tickets restaurant de 16 000 euros (passage de la valeur faciale à 8,40 euros selon la délibération n°9 du 11 décembre 2025).
- Une année pleine d'application de la délibération N°5 du 26 juin 2024 concernant les modifications de la grille du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel),
- Des hausses classiques liées au glissement vieillesse technicité,
- Les remplacements d'agents absents (longue maladie et maternité notamment),
- Les revalorisations du SMIC (+2% au 01 janvier 2025) et des barèmes des conventions collectives (notamment pour les agents de droit privé des abattoirs et de l'eau/assainissement),
- Les recrutements de postes vacants en 2024 pourvus en 2025,
- Les créations d'emploi en nombre limité (Village d'avenir)

- L'application de la Loi Norma qui entraîne un renfort des équipes Petite Enfance,
- Les départs en retraite,

Il convient de préciser que cette hausse est partiellement compensée par :

- Les recettes courantes à hauteur d'environ 472 k€ (prise en charge de l'assureur statutaire, de la CPAM, du FIPHFP...)
- Les recettes de cofinancement de certains postes (à hauteur d'environ 320 k€). C'est le cas par exemple pour les contrats de projets à durée limitée suivants :
  - chargé de mission Village Avenir
  - chef de projet Cœur de Ville
  - volontaire territorial d'administration
  - chargés de mission Leader
  - chargé de mission COT, transition écologique
  - agents d'accueil de l'Espace France Services

Par ailleurs, la CAF cofinance les postes de la petite enfance dans le cadre de la convention territoriale globale.

## La dette

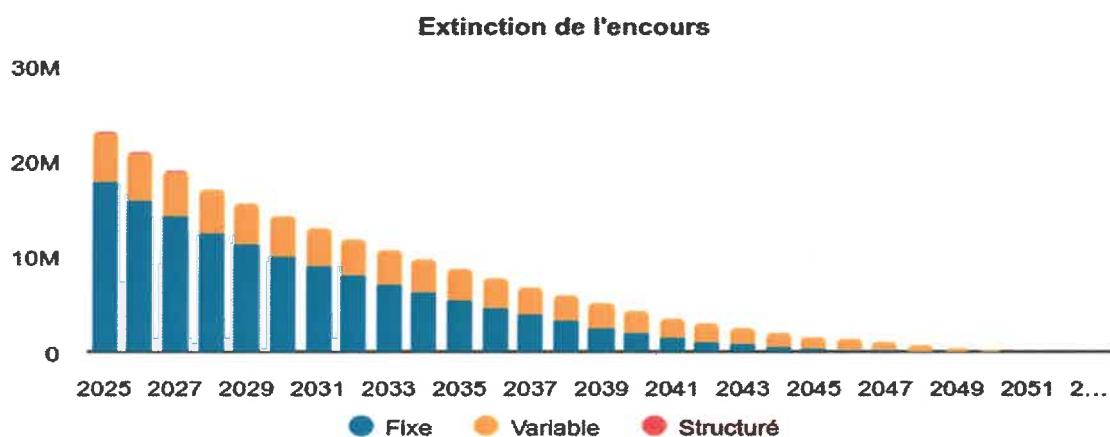
Depuis 2009 et la signature d'une charte de bonne conduite, dite charte Gissler, entre les établissements bancaires et les collectivités locales, il a été mis fin à la commercialisation des produits structurés à risque. Ainsi les prêts font l'objet d'une classification de A à F en termes de risque de structure et de 1 à 6 en termes de complexité de la formule de calcul des intérêts. Notre dette ne présente pas de risque, puisque 99,55% de l'encours du budget général et 100% de l'encours des budgets annexes est classé 1A soit une absence de risque.

En 2024, plusieurs emprunts ont été contractés :

- 2 000 000€ sur le budget général dont 1 million destiné à la rénovation du centre culturel Simone Signoret et 1 million au financement des investissements annuels. Taux fixe : 3,40% sur 20 ans.
- 1 500 000 € pour le financement des investissements de la régie de l'eau. Taux fixe 3,55% sur 25 ans.
- 1 000 000 € pour le financement des investissements de la régie de l'assainissement. Taux fixe 3,55% sur 25 ans.
- 640 000 € pour l'acquisition de 2 bus Volvo par le budget du transport urbain dignois (2 bus en 2023 avaient été acquis sur fonds propres). Taux fixe : 3,69 % sur 10 ans.
- 150 000 € pour le financement des acquisitions de matériel réalisées dans le cadre du plan de relance pour l'abattoir de Digne les Bains d'un montant de 190 000 € HT. Taux fixe : 3,40% sur 20 ans.

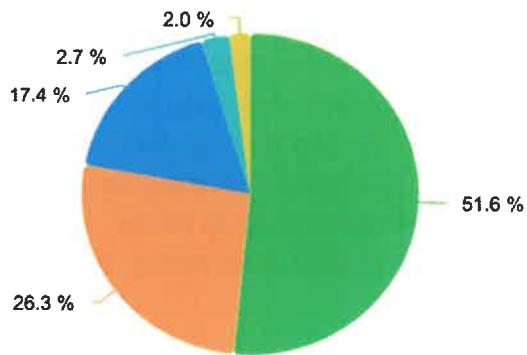
Au 31/12/2024, l'encours de la dette totale de Provence Alpes Agglomération s'élève à 23 082 356 € et celle du budget principal s'élève à 11 891 298,55€ euros dont 78,6% en taux fixe. Le tableau suivant retrace l'évolution de l'encours de dette du budget principal sur les prochaines années. A noter que l'annuité de dette en capital a baissé de 342 k€ depuis 2020.

La collectivité n'a pas de ligne de trésorerie ouverte pour aucun de ses budgets.



Le profil d'extinction de la dette est très linéaire et progressif. La collectivité a un endettement raisonnable et majoritairement en taux fixe ce qui lui permet d'emprunter pour ses projets structurants.

Voici la répartition de la dette entre les différents budgets de l'agglomération :



	Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL		51,52	11 891 298,55
BUDGET ASSAINISSEMENT	26,30	26,30	6 070 275,47
BUDGET EAU	17,39	17,39	4 014 326,56
BUDGET TRANSPORTS URBAIN DIGNOIS	2,77	2,77	640 000,00
Autres	2,02	2,02	466 455,71
<b>TOTAL</b>			<b>23 082 356,29</b>

## Soldes intermédiaires de gestion et capacité de désendettement

Le rapport d'orientations budgétaires doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La capacité d'autofinancement nette (après paiement des emprunts) s'établit à 2,7 millions d'euros soit 5,68 % des recettes réelles de fonctionnement, en baisse par rapport à 2023. Les dépenses de la collectivité, bien que maitrisées, ont tendance à augmenter plus rapidement que ses recettes sous l'effet des non compensations à l'euro l'euro des réformes fiscales et d'une progression des dotations en deçà de l'inflation.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Le ratio de désendettement de PAA s'établit à 3,16 ans à fin 2024 pour le budget général, en repli par rapport à 2023 (1,75 an) tout en restant dans une zone très peu risquée (le seuil d'alerte étant à 12 années).

## Les investissements

Un effort très important continuera d'être porté sur les investissements avec toujours un effort en faveur de la transition écologique (rénovation bâtiments, amélioration gestion des déchets, mobilité douce, etc.), de la protection des populations (eaux pluviales et prévention des inondations), de l'amélioration du service aux habitants et de l'attractivité du territoire (Etablissement thermal, Musée Promenade/Geoparc, amélioration des sentiers de randonnée, etc.). A noter également des investissements en faveur de la voirie des parcs d'activités. Une grande partie des investissements réalisés permettront en outre de faire des économies de frais de fonctionnement.

### Principaux projets à caractère pluri annuel :

Il est proposé d'axer le budget 2025 autour des opérations pluri annuelles structurantes suivantes :

- Plan d'investissement déchets : études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie/pôle technique à Bras d'Asse, acquisition de camions grue, dernier volet d'acquisition des colonnes de tri et OMR, poursuite de la mise à niveau des déchetteries, plateformes de compostage,
- Rénovation de l'éclairage public : troisième et dernière phase du vaste programme mené avec l'aide du fonds vert (reste à charge 160 k€), fin du programme financé par la DSIL (reste à charge 30 k€),
- GEMAPI : prise en charge financière des travaux de sécurisation de la digue du Grand Justin à hauteur de 600 k€ (programme SMAB bénéficiant du fonds vert) , pour le SMAVD, des dépenses d'études dans le cadre du projet du système d'endiguement des Mées sont prévues à hauteur d'environ 100 k€ pour l'enquête publique,
- Eaux pluviales : 372 k€ de travaux sont prévus conformément aux charges transférées par les communes lors du transfert de compétence. Une réflexion est en cours pour revoir les attributions de compensation et faire face aux importants besoins des communes notamment en termes de programmes de réfection de voirie,
- Bâtiment/culture : Fin du chantier de restructuration du site culturel des Lauzières/rénovation énergétique et agrandissement pour lequel il reste environ 1 million d'euros à acquitter, Etudes de maîtrise d'œuvre pour le Musée Promenade phase APD environ 200 k€,
- Restructuration/agrandissement de la crèche de Moustiers : fin du chantier et dernière tranche de paiement/encaissement des subventions (environ 224 k€). Restitution des bâtiments provisoires. Les équipes et les enfants sont de nouveau accueillies dans le bâtiment agrandi et rénové en février 25.
- Travaux établissement thermal. Réalisation d'une première tranche de travaux portant sur l'adaptation du spa, de la désinfection et des circulations pour permettre l'adaptation de l'équipement pendant la période de démolition/reconstruction des anciens bassins (300 k€ HT). Préparation des marchés et démarrage de la démolition/reconstruction des bassins en octobre 25.
- Participation aux travaux d'aménagement de l'aire permanente des gens du voyage de Soleilhet à Sisteron pour un budget d'environ 400 k€ dans le cadre des obligations du plan départemental, participation à l'aire de grands passages d'Oraison à hauteur d'environ 185 K€ (livraison prévue en juin 25),

- Démarrage des études pour la remise aux normes du barrage de Vaulouve pour un budget 2025 d'environ 60 k€,
- Divers travaux de voirie notamment pour les parcs d'activités (dont La Cassine et Les Sieyes), l'amélioration des arrêts de bus et la construction d'une piste cyclable voie Pompidou à Digne et enfin la participation financière au projet de restructuration de la RN 85 (26 k€ en 2025).

S'ajoutent les crédits nécessaires au renouvellement du matériel des services et aux grosses réparations des équipements.

Des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement seront réalisés afin de poursuivre la mise aux normes et l'amélioration des performances des réseaux. Le déploiement de la télégestion et du programme de renouvellement des compteurs se poursuit, permettant une optimisation des équipements existants et une protection de la ressource en eau (environ 3000 compteurs changés par an).

### **Les budgets annexes**

#### **Les zones d'activités**

Sur la zone de « la Cassine », une étude pour la création de voiries a été lancée en 2024, les travaux devraient intervenir en 2025/2026 en vue de poursuivre la commercialisation de cette zone. Les études environnementales (dites « 4 saisons ») ont été réalisées et ont permis de répondre aux impératifs de préservation et conservation des zones d'intérêt naturel.

Deux procédures de cession de terrain sont en cours.

#### **4.4 Les abattoirs**

Malgré la conjoncture nationale défavorable, l'abattoir de Digne garde son cap : circuits courts à 100 % et a retrouvé une hausse sur les tonnages abattage, au-dessus des 416 Tonnes. La salle de découpe maintient son tonnage à l'identique de 2023. Le chiffre d'affaires a ainsi progressé de 7,5%. Dans le même temps, les charges à caractère général ont diminué en 2024 par rapport à 2023 de 12, 5% grâce à la baisse du coût des fluides. Ces bons résultats, couplés à une hausse de la subvention d'équilibre, vont générer un résultat cumulé de 2024 excédentaire d'environ 87 k€ (y compris une subvention de 57 k€ restant à percevoir), après 2 années consécutives de déficit annuel.

Concernant l'abattoir de Seyne, cet équipement a été remis en service fin 2024 par une délégation de service public conclue avec un groupement d'éleveurs du pays seynois. Aucun investissement n'a été réalisé en 2024, ni n'est prévu en 2025. En revanche, le budget a pris en charge en 2024, les dépenses nécessaires à la remise en route de l'équipement.

#### **Les transports urbains**

Le résultat cumulé de cette activité est positif d'environ 850 k€.

Le budget 2025 connaîtra une hausse de ses dépenses, due aux contrats de maintenances des 4 bus hybrides bio carburant/électricité acquis en 2023 et 2024, compensée en partie par la baisse des dépenses d'entretien et de réparation des anciens véhicules, due également aux frais financiers induits par la souscription de l'emprunt en 2024 dont les remboursements vont commencer en 2025.

En 2025, ce budget comptabilisera les dépenses/recettes liées à l'expérimentation du transport à la demande/mobilité vers les maisons de santé, soit une dépense nette d'environ 75 k€.

### **Le barrage de Vaulouve**

En 2024, la réhabilitation complète de la station de pompage a été réalisée afin de permettre l'approvisionnement en eau des activités agricoles pendant la période estivale et de réduire le coût énergétique de son fonctionnement, pour un montant total de 192 000€ TTC.

L'étude globale de sécurisation a été achevée en 2024. Elle donnera lieu à l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre en 2025 pour des travaux à l'horizon 2026-2028. La collectivité travaille en collaboration avec les services de l'Etat à une amélioration de cet ouvrage ancien qui permet l'irrigation agricole de la vallée des Hautes Duyes.

### **L'eau et l'assainissement**

En 2024, une hausse tarifaire a permis d'atteindre le tarif cible envisagé initialement par les études de préfiguration de création de la régie. Les effets de l'augmentation tarifaire sur le niveau de recettes du service ne seront pleinement observés qu'en 2025, puisque les nouveaux tarifs ne s'appliquaient que partiellement aux factures du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Les recettes apportées ont permis dès 2024 de dégager un résultat positif supérieur à celui de 2023 (1,3 millions d'euros en résultat de fonctionnement de clôture pour l'eau, 600 k€ pour l'assainissement), garantissant la santé financière du service, et la poursuite du renforcement et de la structuration des équipes de la régie.

En 2025, il a été décidé de conserver le tarif 2024. Afin de maintenir la dynamique de lissage tarifaire, les abonnements pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 20 mm, destinés essentiellement aux activités et à l'habitat collectif, ont été harmonisés pour l'ensemble du territoire, sans impact significatif sur les recettes du service.

L'année 2025 sera également marquée par la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, facturées aux abonnées par le service et reversées à l'Agence de l'eau. L'introduction de nouvelles redevances modulées sur la base des performances du service, sur l'eau potable et sur l'assainissement, enjoignent le service à consolider ses indicateurs techniques et les améliorer d'ici 2028, avec un enjeu potentiel significatif sur les finances du service.

Les renforts ont permis en 2024 de poursuivre l'équipement des sites en télésurveillance et la remontée des données dans des outils de supervision, de faire des travaux de renouvellement et d'amélioration sur les ouvrages, de mener quelques chantiers de renouvellement de réseau d'envergure ainsi que d'intensifier le renouvellement des compteurs individuels et le déploiement de la radio relève. 72 % des compteurs sont désormais équipés en télérelève.

En 2025, pour la compétence eau potable, la régie travaillera sur la réduction des prélèvements d'eau, des coûts d'énergie et de sous-traitance. Ces problématiques passeront par l'amélioration

du comptage de production et de sortie de bassin (travail sur les surverses permanentes et fontaines), sur la finalisation et l'optimisation des vues et alertes de supervision de manière généralisée sur le territoire, l'intensification des campagnes de recherche de fuite sur les secteurs sensibles ou à coût de production élevés (achat d'eau et pompages) et par des réparations rapides des fuites avec des moyens d'intervention internes. Des moyens de formation (minipelle, permis remorque, formation recherche de fuite) et d'acquisition de matériel spécialisé supplémentaire sont prévus en 2025. Les moyens d'intervention internes en termes de travaux seront renforcés sur le secteur Duyes Bléone Asse Verdon avec la mise en place d'une équipe travaux de deux agents, dotés de matériel de terrassement, qui permettront d'améliorer la réactivité et la planification des interventions tout en limitant le recours à la sous-traitance.

En 2025, le service engagera une recherche de hangars pour le stockage de matériel de travaux publics et pour le désengorgement des locaux dignois, en limite de leur capacité d'accueil.

L'arrivée d'une chargée de mission protection des ressources permettra d'intensifier les actions en faveur de la régularisation des captages (Archail, Montclar, La Robine, Selonnet, Barles, Verdaches), de la sécurisation sanitaire de la qualité de l'eau, ainsi que la recherche de nouvelles ressources (Le Castellard-Mélan, Estoublon, Mirabeau) et la mise en place de traitements (Prads-Haute-Bléone, Selonnet, Moustiers-Sainte-Marie).

En 2025, l'intensification des investissements devra se poursuivre, avec des opérations de renouvellement de réseaux ciblant prioritairement les secteurs ou points noirs dans lesquels les casses sont fréquentes, la finalisation des mises en place de compteurs individuels et la sécurisation de certains sites (réfection de chambres de vannes, travaux de génie civil).

En termes d'assainissement des eaux usées, l'acquisition de moyens de débouchage permettra de limiter le recours à la sous-traitance pour les désobstructions, et d'assurer en interne une démarche d'entretien préventif des points noirs du réseau et des postes de refoulement. Les investissements doivent s'intensifier, notamment pour les renouvellements des stations d'épuration traitement ayant fait l'objet de mise en demeure par les services de l'état. Les renforcements des équipes de 2024 ont permis d'améliorer l'autosurveillance des stations d'épuration : ces efforts se poursuivront en 2025 pour se mettre complètement au niveau des obligations de suivi des ouvrages imposés par les évolutions de réglementation en la matière. Les schémas directeurs seront lancés sur certaines communes présentant des problématiques particulières (réduction des eaux parasites notamment : Seyne, Le Brusquet, Les Mées). Une recherche d'optimisation énergétique des stations d'épuration à boues activées sera engagée afin de réduire la consommation énergétique de ces ouvrages, plus gros consommateurs.

Des demandes de subvention seront formulées auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau, Département et état) pour accompagner les investissements. A noter que la Préfecture a inscrit une priorité de financement pour le secteur de l'eau et l'assainissement afin d'accompagner les collectivités qui comme Provence Alpes Agglomération s'engagent dans une politique volontariste d'investissement.

## Conclusion

La collectivité conserve des résultats financiers très satisfaisants ainsi qu'un faible niveau d'endettement. Cependant, sous l'effet de l'inflation et du ralentissement de la progression des recettes, ce résultat est en baisse par rapport à 2023.

La collectivité conserve des marges de manœuvres nécessaires pour financer son programme d'investissements principalement la fin du chantier du Centre Culturel Simone Signoret, de la crèche de Moustiers, la poursuite de la réorganisation de la collecte des déchets et la mise en place de la collecte des bio-déchets et les nécessaires travaux de lutte contre les inondations. La collectivité engagera également d'importants investissements pour ses thermes avec le démarrage des travaux de restructuration des bassins.

Même si l'inflation semble ralentir, la collectivité reste confrontée à l'augmentation des coûts des fournitures et services.

Le fait marquant de la préparation budgétaire 2025 est le vote très tardif de la loi de finances.

Plus que jamais, les principales recettes de Provence Alpes Agglomération sont décorrélées de ses décisions locales et des évolutions de la richesse de son territoire. La collectivité est tributaire de décisions nationales connues tardivement et demeurant floues.

La collectivité est ainsi confrontée à une situation totalement inédite qui l'oblige à renforcer plus encore sa prudence afin de pouvoir faire face aux éventuels imprévus de l'exercice 2025.

Je vous propose à présent, de débattre sur ces orientations budgétaires.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède**

**Après en avoir débattu**

Donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires

**A l'unanimité**

**Pour extrait conforme**

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



René VILLARD

PUBLIE LE :

26 FEV. 2025